

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 094

Objet : MISSION COMPLEMENTAIRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, FINANCIERE ET TECHNIQUE POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA CONCEPTION-CONSTRUCTION ET GESTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°03-BC080722 du 08 juillet 2022 relative à l'attribution d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception, construction et gestion d'un centre aquatique communautaire attribué au regroupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME pour un montant total de la mission tranche ferme + tranche optionnelle à 123 535,00 € HT, soit 148 242,00 € TTC

Vu l'article 6 du contrat valant acte d'engagement et CCAP du marché n°22-209-1 pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception, construction et gestion d'un centre aquatique en date du 8 juillet 2022.

Vu la décision n°2023-052 du 17 octobre 2023, portant sur des prestations supplémentaires de la phase 1 du marché cité supra non prévues au CCTP de ce dernier, pour un montant de 8 810,00 € HT, soit 10 572,00 € TTC

Vu la décision n°2024-057 du 06 novembre 2024, portant sur l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception-construction et gestion d'un centre aquatique cité supra non prévues au CCTP de ce dernier, pour un montant de 12 240,00 € HT, soit 14 688,00 € TTC

Vu la décision n°2025-003 du 06 novembre 2024, portant sur la précision et la consolidation des hypothèses de la configuration du futur équipement en vue de la conception-construction et gestion d'un centre aquatique cité supra non prévues au CCTP de ce dernier, pour un montant de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC

Considérant la nécessité de faire réaliser des prestations supplémentaires, non identifiées dans le cahier des charges techniques du dossier de consultation, similaires aux prestations prévues à l'audit du cahier des charges, pour préciser et consolider l'analyse des offres en tenant compte de la variante de durée,

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter la proposition du groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME, relative aux prestations supplémentaires inhérentes à l'analyse des variantes des offres, cité supra qui n'étaient pas prévues au CCTP, pour un montant de 12 125,00 € HT, soit 14 550,00 € TTC ;

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Prefecture
le : 24 NOV. 2025

de la publication sur le site
internet de la ccsso le :

24 NOV. 2025

Fait à Senlis,
Le 18 novembre 2025,

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise,

